

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Commune de Barneville-Carteret**



**N° T 10.26 Arrêté municipal portant autorisation d'occupation du domaine public, d'autorisation de travaux, d'accès - de circulation et de stationnement interdits sur le parking de la Salle des Sports rue Pierre de Coubertin dans le cadre de la construction du complexe multisports à BARNEVILLE CARTERET (50270).**

**Le Maire de Barneville-Carteret,**

**VU**, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1 et L 2213-1 à L.2213-4 et suivants ;

**VU**, La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;

**VU**, Le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R. 411-18, R 411-25 à R. 412-28, R. 412-30, R 417-1, R 417-9, R.417-10, R417-11, R 417-12 et R. 417-13, et notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux Pouvoirs de police de circulation ;

**VU**, Le règlement de voirie de la commune de Barneville-Carteret ;

**VU**, La demande présentée le Monsieur Théophile Magnon, de l'entreprise SMC2 sise Parc d'Activités des Platières – 250, rue du Petit Bois à Mornant (69440), dans le cadre des travaux de construction d'un complexe Multisports accolé au dojo existant « Salle des Sports » sise rue Pierre de Coubertin et donc en ce sens demande l'autorisation à ce que des restrictions d'accès, de circulation et de stationnement soient instaurées afin de permettre le bon déroulement des travaux à compter du 16 février 2026-7h00 jusqu'au 20 avril 2026-18h00 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de cette demande ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité publique à cet effet, il y a donc lieu de réglementer l'accès, la circulation et le stationnement de la façon suivante ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

A cet effet, l'entreprise SMC2 sise Parc d'Activités des Platières – 250, rue du Petit Bois à Mornant (69440), est autorisée à occuper le domaine public sur le parking de la salle des sports et ses accès ainsi que de pouvoir procéder aux travaux de construction d'un complexe Multisports accolé au dojo existant « Salle des Sports » sise rue Pierre de Coubertin à compter du 16 février 2026-7h00 jusqu'au 20 avril 2026-18h00.

Pour se faire, à compter du 15 février 2026-23h00 jusqu'à la fin du chantier, des restrictions d'accès, de circulation et de stationnement sur le parking de la Salle des Sports sont portées comme ci-dessous :

**ACCÈS ET CIRCULATION INTERDITS :**

L'accès et la circulation au niveau du parking de la Salle des Sports sise rue Pierre de Coubertin sont interdits durant la période précitée. Seuls, les engins de chantier de l'entreprise intervenante pourront prétendre à pouvoir pénétrer sur le site.

Les automobilistes devront respecter la signalisation mise en place par le permissionnaire.

**STATIONNEMENT INTERDIT :**

Le stationnement sera interdit sur le parking de la salle des sports se situant rue Pierre de Coubertin à Barneville-Carteret. Seuls, les engins de chantier de l'entreprise intervenante pourront prétendre à pouvoir pénétrer sur le site et s'y stationner.

Les automobilistes devront stationner leur véhicule en dehors de cette zone durant toute la période du chantier.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et de la sécurité.

**Article 2<sup>ème</sup> :**

L'entreprise présente sur site et ses employés devront protéger le domaine public et procèderont à son nettoyage chaque fois qu'il en sera nécessaire.

- **Aucuns déchets et autres ne devront rester sur le domaine public pendant et après travaux,**
- **Toute dégradation sur voirie y compris les marquages au sol, liées à ces travaux, se devra d'être remise en son état d'origine par le permissionnaire dans les moindres délais aussitôt après travaux selon les prescriptions conformes et dictées par le règlement de voirie communal, par le Directeur des services techniques communaux et l'Adjoint au Maire en charge des travaux.**
- **Si cette réfection de voirie n'est pas effectuée dans les délais impartis dans l'article 1er et conformément au cahier des charges comme demandé par la municipalité, la municipalité se chargera de faire procéder à cette réfection de voirie au frais du permissionnaire.**
- **Seule la responsabilité du permissionnaire sera engagée en cas d'incident et ou d'accident survenant à cause de la non-remise en état de la voirie.**

#### Article 3<sup>ème</sup> :

Le Responsable des travaux de l'entreprise SMC2 sise Parc d'Activités des Platières – 250, rue du Petit Bois à Mornant (69440) et son personnel seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire au respect des dispositions de l'article 1<sup>er</sup>.

#### Article 4<sup>ème</sup> :

La commune de Barneville-Carteret sera dégagée de toute responsabilité en cas de dégradation, d'incident et ou d'accident dus au non-respect de cette réglementation Seule, la ou les personnes contrevenantes aux obligations de cette réglementation en assumeront les conséquences.

#### Article 5<sup>ème</sup> :

Les infractions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 6<sup>ème</sup> :

La Gendarmerie Nationale, la POLICE RURALE de Barneville-Carteret et les permissionnaires sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

#### Article 7<sup>ème</sup> :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le Président du Conseil Départemental de la Manche,
- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Barneville-Carteret,
- Le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Barneville-Carteret,
- La Directrice Générale des services de la commune de Barneville-Carteret,
- La POLICE RURALE de Barneville-Carteret,
- Le Directeur des services techniques de la commune de Barneville-Carteret,
- Le Responsable de l'Agence Routière de la Haye du Puits,
- Le Responsable de l'entreprise SMC2 de Mornant,

Et sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage aux endroits habituels de la Commune.

Fait à Barneville-Carteret, le 23 janvier 2026.

Le Maire,  
David LEGOUET.

